



**Délibération n°2024-I-29**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 4 avril 2024**

**OBJET : Achat à l'euro symbolique de la parcelle A n°0759 appartenant à la SCI de l'ORMOY représenté par M Christian GODON.**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Représentés	04
Votants	16

Vote du conseil municipal	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Christian SELAME, Catherine LOMBARD

**Etaient absents représentés** :

Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER  
Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO  
Christelle VALETTE est représentée par Jacques GOMBAULT  
Marie-Pierre BERDAT est représenté par Maria-Alexandra GONCALVES

**Etaient absents excusés** : Adelette WANET

**Etaient absents non excusés** : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

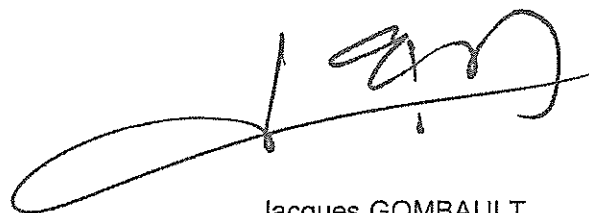
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la future modification du tracé du chemin N 1 dit rural du Moulin, il est nécessaire que la commune puisse acquérir la parcelle A 0759 d'une surface de 163 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI de l'ORMOY représenté par M Christian GODON.

M GODON souhaite vendre cette parcelle à l'euro symbolique ce qui le désengagera de son entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A 0759, appartenant à M Christian GODON d'une surface de 163 m<sup>2</sup>, pour une contenance de 159m<sup>2</sup>, et à signer l'acte notarié y afférant.

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

Délibération	
Reçue en préfecture le	23/04/24
Affichée le	23/04/24

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormy, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.